



Protocole de reprise en vigueur depuis le 11 juillet 2020  
Mis à jour le 20 juillet 2020

Actuellement, c'est le [décret du 10 juillet](#) qui régit la phase 4 du déconfinement. Il abroge ainsi le précédent décret du [31 mai modifié](#). Les conditions de pratique deviennent toujours plus permissives et le monde sportif s'en réjouit. Dans le même temps, il nous paraît important de continuer à appeler à la responsabilité et à la prudence de chacun en tant que citoyen pour mettre en place au maximum des distances et des mesures de précautions dans les activités quitte parfois à être plus restrictifs que le décret.

Depuis l'annonce de la date du déconfinement qui a débuté le 11 mai, la **Fédération Française de Roller et Skateboard** poursuit une réflexion sur la reprise de nos différentes disciplines en accord avec les règles sanitaires et les normes imposées par le gouvernement.

Ce travail de réflexion autour du déconfinement s'articule autour de trois grands axes :

- **Nos disciplines** : les mesures générales applicables pour chacune d'entre elles sont précisées ci-dessous. Avant toute reprise sportive, n'hésitez pas à consulter les [conseils généraux proposés pour préparer en douceur son déconfinement](#).
- **Le grand public** : informer sur les modalités, encourager la pratique individuelle en tant que moyen de locomotion non seulement écologique mais aussi sportif et sain
- **Le public scolaire** : des documents pédagogiques en Roller, en Skateboard et en Trottinette ont été produits.

**Toutes les décisions et les avancées sont publiées sur cette page.** Celle-ci est donc amenée à évoluer au fil des jours, c'est pourquoi nous vous invitons à la consulter fréquemment. **Les recommandations du ministère des sports concernant la reprise de la pratique sont sorties le lundi 11 mai et sont mises à jour régulièrement sous la forme de plusieurs [Guides du Ministère des Sports à télécharger ici](#).**

Concernant les questions d'hygiène et de règles sanitaires spécifiques à nos pratiques (désinfection du matériel, assistance en proximité de pratiquant...), la fédération s'est appuyée sur un avis du Haut-Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020 pour vous proposer des préconisations dans un [Protocole Sanitaire FFRS disponible en téléchargement ici](#). Il ne s'agit pas d'un règlement mais de conseils adaptés de l'avis du HCSP.

## Recommandations en vigueur depuis le 11 juillet

### Ce qui est autorisé

Sous réserve d'autorisation d'utilisation des équipements par les municipalités et communautés de communes,

- **Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :**
  - en espace extérieur et intérieur (gymnase, salles de sport...)
  - pratique des sports collectifs et des sports individuels
  - en respectant 2m de distance si l'activité le permet
  - sans distanciation physique si la nature de l'activité ne permet pas de respecter 2m de distance entre les pratiquants



- Les **établissements recevant du public de type X** peuvent recevoir plus de **10 personnes** (établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m<sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m...).
  - Les **établissements recevant du public de type PA** peuvent recevoir plus de **10 personnes** (pistes de roller, skateparks, pumptrack, terrains de sport, stades...).
  - Sur la voie publique la **limite de 10 personnes n'est plus en vigueur**.
  - Sur la voie publique la limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter **l'article 1 du décret du 10 juillet**.
  - Les **ERP de type X et PA** peuvent notamment accueillir toute activité (stage, APS, initiation...) organisée par une personne morale ou physique (association, opérateur économique...).
  - L'usage de vestiaires individuels.
  - La traversée des vestiaires collectifs lorsque la circulation ne peut être organisée autrement.
- 🌟 **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**
- En espace extérieur uniquement (seulement les **ERP de type PA**)
  - Pratique individuelle ou par foyer domestique ou 10 personnes maximum (sauf SHN, sportifs pros, scolaires)
  - Le nombre de 10 peut être dépassé si en leur sein, les différents rassemblements de personnes ne dépassent pas 10 personnes en tant que flux de personnes.
  - Respecter les mesures de distanciation sociale suivantes:
    - 1 mètre de distance sociale en pause statique (consigne, attente, briefing...)
    - 2 mètres de distance sociale en effort statique, croisement ou dépassement
    - 5 mètres de distance sociale en effort à l'allure du pas
    - 10 mètres de distance sociale en effort à allure rapide
  - Sans limite de durée

## **Ce qui est interdit**

🌟 **Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :**

- L'usage des vestiaires collectifs

🌟 **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**

- En espace intérieur (gymnase, salles de sport...)

- Sports collectifs et de combat



- Regroupements dépassant 10 personnes sauf si en leur sein, les différents rassemblements de personnes ne dépassent pas 10 personnes en tant que flux de personnes.

**Depuis ce lundi 20 juillet**, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos. Parmi eux, les commerces, les banques, les marchés couverts mais aussi les salles de sport. Le ministère des sport précise que le protocole à respecter sera *“le même que dans les restaurants”*. **Dans les salles de sport, il faudra donc porter son masque pour entrer, circuler et sortir.**

Il s’est ensuite voulu rassurant en précisant *“on l’enlèvera au moment de faire du sport”*, avant d’ajouter, *“pendant l’effort, il faudra bien entendu respecter les gestes barrières et en particulier la distanciation”* physique.

## Conséquences pour nos sports

Les mesures présentées ci-dessous sont les recommandations du ministère des sports quant à nos disciplines. Vous pouvez retrouver l’ensemble des [guides et consignes générales sur cette page du ministère des sports](#).

### Conseils transversaux

- S’équiper chez soi ou rapidement sur le parking
- Pratiquer avec son propre matériel
- Ne pas s’échanger d’éléments matériels
- Nettoyer son matériel avant et après utilisation
- Ne pas utiliser de vestiaires et se doucher chez soi
- Le port du masque n’est pas obligatoire pour les pratiquants. Il est obligatoire pour les non-pratiquants.
- Tenir un registre de recensement des personnes accueillies.

### Skateboard

- **Dans les zones sorties de l’état d’urgence sanitaire :**
  - Pratique possible en intérieur ou extérieur: sur des plateaux en plein air, sur des skateparks extérieurs ou en skateparks intérieurs qui seront ouverts selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture.
  - Quand c’est possible, les distanciations de 10m à allure rapide, 5m à l’allure du pas, 2m en effort statique, croisement ou dépassement et 1m en pause statique restent souhaitables pour limiter le risque de propagation du virus.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d’utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.



- La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type X](#) (ex: skateparks couverts) et [ERP de type PA](#) (Plein Air).
- La limite de **10 personnes sur la voie publique n'est plus en vigueur.**
- La limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes sur la voie publique peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter [l'article 1 du décret du 10 juillet](#).
- **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**
  - Pratique possible uniquement en extérieur, [ERP de type PA](#) : sur des plateaux en plein air ou skateparks extérieurs si ouverts par les exploitants.
  - Respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle : 1m pour les pauses statiques, 2m en effort statique, croisement ou dépassement, 5m à l'allure du pas, 10m à allure rapide.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type PA](#) (Plein Air) dans des conditions de nature à prévenir tout rassemblement de plus de 10 personnes.
- Pour toutes les informations spécifiques relatives à cette discipline [cliquez ici](#).
- Pour toutes les informations concernant **le guide de bonnes pratiques à l'usage des collectivités** et le concept de **session dynamique** [cliquez ici](#).

## [Course/Randonnée](#)

- **Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :**
  - Pratique possible en extérieur ou intérieur : sur des plateaux en plein air, des voies vertes, des anneaux routiers ou pistes extérieures ou en gymnase ou en salle de sport, équipements qui seront ouverts selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture.
  - La pratique en peloton est possible dans la mesure où elle s'inscrit dans la nature de l'activité aussi bien culturellement que techniquement.
  - Quand c'est possible, les distanciations de 10m à allure rapide, 5m à l'allure du pas, 2m en effort statique, croisement ou dépassement et 1m en pause statique restent toutefois souhaitables pour limiter le risque de propagation du virus.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.



- La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type X](#) (ex: gymnases) et ERP de [type PA](#) (Plein Air).
  - La limite de **10 personnes sur la voie publique n'est plus en vigueur.**
  - La limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes sur la voie publique peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter [l'article 1 du décret du 10 juillet](#).
- 🌟 **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible uniquement en extérieur, [ERP de type PA](#) : sur des plateaux en plein air ou voies vertes, des anneaux routiers ou pistes extérieures.
  - Respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle : 1m pour les pauses statiques, 2m en effort statique, croisement ou dépassement, 5m à l'allure du pas, 10m à allure rapide.
  - La pratique en peloton est interdite.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type PA](#) (Plein Air) dans des conditions de nature à prévenir tout rassemblement de plus de 10 personnes.
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives à la course [cliquez ici](#).
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives à la randonnée [cliquez ici](#).

## Artistique

- 🌟 **Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible en extérieur ou intérieur: sur des plateaux en plein air, ou en gymnase ou en salle de sport, équipements qui seront ouverts selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture.
  - La pratique des activités de couple et de groupe est possible sans distanciation dans la mesure où de par leur nature, ces spécialités ne permettent pas le respect des mesures de distanciation.
  - Quand c'est possible, les distanciations de 10m à allure rapide, 5m à l'allure du pas, 2m en effort statique, croisement ou dépassement et 1m en pause statique restent toutefois souhaitables pour limiter le risque de propagation du virus.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.



- Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
- La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type X](#) (ex: gymnases) et ERP de [type PA](#) (Plein Air).
- La limite de **10 personnes sur la voie publique n'est plus en vigueur.**
- La limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes sur la voie publique peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter [l'article 1 du décret du 10 juillet](#).

🌟 Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :

- Pratique possible uniquement en extérieur, [ERP de type PA](#) : sur des plateaux en plein air ou skate-parks extérieurs.
- Respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle : 1m pour les pauses statiques, 2m en effort statique, croisement ou dépassement, 5m à l'allure du pas, 10m à allure rapide.
- La pratique habituelle des activités de couple et de groupe est interdite : elle est possible sous forme de préparation physique ou technique individuelle.
- Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
- Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
- La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type PA](#) (Plein Air) dans des conditions de nature à prévenir tout rassemblement de plus de 10 personnes.

🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives à cette discipline [cliquez ici](#).

## Roller freestyle

🌟 Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :

- Pratique possible en intérieur ou extérieur: sur des plateaux en plein air, sur des skateparks extérieurs ou en skateparks intérieurs ou en gymnase ou en salle de sport, équipements qui seront ouverts selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture.
- Quand c'est possible, les distanciations de 10m à allure rapide, 5m à l'allure du pas, 2m en effort statique, croisement ou dépassement et 1m en pause statique restent souhaitables pour limiter le risque de propagation du virus.
- Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
- Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.



- La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type X](#) (ex: skateparks couverts) et [ERP de type PA](#) (Plein Air).
  - La limite de **10 personnes sur la voie publique n'est plus en vigueur.**
  - La limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes sur la voie publique peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter [l'article 1 du décret du 10 juillet](#).
- 🌟 **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible uniquement en extérieur, [ERP de type PA](#) : sur des plateaux en plein air ou skateparks extérieurs si ouverts par les exploitants.
  - Respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle : 1m pour les pauses statiques, 2m en effort statique, croisement ou dépassement, 5m à l'allure du pas, 10m à allure rapide.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type PA](#) (Plein Air) dans des conditions de nature à prévenir tout rassemblement de plus de 10 personnes.
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives au roller freestyle street - rampe - bowl [cliquez ici](#).
- 🌟 Pour toutes les informations concernant **le guide de bonnes pratiques à l'usage des collectivités** et le concept de **session dynamique** [cliquez ici](#).

## [Roller Hockey / Rink Hockey/ Roller Derby :](#)

- 🌟 **Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible en intérieur ou extérieur: sur des plateaux en plein air, ou en gymnase ou en salle de sport, équipements qui seront ouverts selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture.
  - La pratique habituelle en opposition et avec contacts est possible dans la mesure où de par leur nature ces activités ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation.
  - Quand c'est possible, les distanciations de 10m à allure rapide, 5m à l'allure du pas, 2m en effort statique, croisement ou dépassement et 1m en pause statique restent souhaitables pour limiter le risque de propagation du virus.



- Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, crosse, balle, palet) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type X](#) (ex: gymnases) et [ERP de type PA](#) (Plein Air).
  - La limite de **10 personnes sur la voie publique n'est plus en vigueur**.
  - La limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes sur la voie publique peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter [l'article 1 du décret du 10 juillet](#).
- 🌟 **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible uniquement en extérieur, [ERP de type PA](#) : sur des plateaux en plein air ou skate-parks extérieurs.
  - Respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle : 1m pour les pauses statiques, 2m en effort statique, croisement ou dépassement, 5m à l'allure du pas, 10m à allure rapide.
  - La pratique habituelle en opposition et avec contacts est interdite.
  - Seules des formes alternatives de pratique sous forme de préparation physique ou technique individuelle ou en coopération à distance est possible.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, crosse, balle, palet) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type PA](#) (Plein Air) dans des conditions de nature à prévenir tout rassemblement de plus de 10 personnes.
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives au Rink Hockey [cliquez ici](#).
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives au Roller Hockey [cliquez ici](#).
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives au Roller Derby [cliquez ici](#).

## Ecoles de roller

- 🌟 **Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible en intérieur ou extérieur: sur des plateaux en plein air, sur des skateparks extérieurs ou en skateparks intérieurs ou en gymnase ou en salle de sport, équipements qui seront ouverts selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture.





- Quand c'est possible, les distanciations de 10m à allure rapide, 5m à l'allure du pas, 2m en effort statique, croisement ou dépassement et 1m en pause statique restent souhaitables pour limiter le risque de propagation du virus.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type X](#) (ex: skateparks couverts) et [ERP de type PA](#) (Plein Air).
  - La limite de **10 personnes sur la voie publique n'est plus en vigueur.**
  - La limite de rassemblements organisés dépassant 10 personnes sur la voie publique peut être dépassée sur autorisation du préfet de département accordée suite à une déclaration de l'organisateur du rassemblement mentionnant notamment les mesures prises pour faire respecter [l'article 1 du décret du 10 juillet](#).
- 🌟 **Dans les zones toujours en état d'urgence sanitaire :**
- Pratique possible uniquement en extérieur, [ERP de type PA](#) : sur des plateaux en plein air ou skateparks extérieurs si ouverts par les exploitants.
  - Respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle : 1m pour les pauses statiques, 2m en effort statique, croisement ou dépassement, 5m à l'allure du pas, 10m à allure rapide.
  - Pas de manipulation par plusieurs personnes du matériel sportif commun (matériel pédagogique, ballons...) : une seule personne doit manipuler chaque objet et utilisation recommandée du matériel propre à chacun.
  - Pas d'utilisation des vestiaires collectifs, sauf comme lieu de passage **si** la circulation ne peut être organisée autrement.
  - La limite de 10 personnes peut être dépassée dans les [ERP de type PA](#) (Plein Air) dans des conditions de nature à prévenir tout rassemblement de plus de 10 personnes.
- 🌟 Pour toutes les informations spécifiques relatives à l'encadrement des écoles de patinage [cliquez ici](#).



## Le public scolaire

Depuis la réouverture des écoles annoncées le 11 mai, il est possible de mettre en place des activités sportives pour venir en soutien à celles-ci. L'apprentissage du Roller & Skateboard pourra être enseigné aux jeunes enfants dans le cadre des activités scolaires dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique édictées par le chef d'établissement. Toutes les informations relatives à cette possibilité sont disponibles dans la rubrique "["covid-19 scolaire"](#)" de notre site. Par ailleurs, d'autres dispositifs arrivent:

- [Les vacances apprenantes](#) pour proposer du sport l'été
- [La carte passerelle](#) pour capter de nouveaux adhérents à la rentrée

## Liens utiles

### Plan de relance #onwheelsagain

Un plan de relance des clubs baptisé #onwheelsagain\* est à la disposition des clubs. Il rassemble un ensemble d'actions qui peuvent être mises en œuvre pour attirer et recruter de nouveaux adhérents. \*traduction : #surdesroulettesanouveau



### Protocole sanitaire

La fédération s'est appuyée sur un avis du Haut-Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020 pour vous proposer un guide reprenant les règles sanitaires spécifiques à nos pratiques (désinfection du matériel, assistance en proximité de pratiquant...),



### Outils de communication

La Fédération Française de Roller et Skateboard met à disposition plusieurs visuels à partager sur les réseaux sociaux et/ou afficher dans les divers espaces de pratiques des différentes disciplines.



### FAQ

Afin de répondre à toutes vos questions, la Fédération Française de Roller et Skateboard a créé une FAQ mise à jour régulièrement, n'hésitez donc pas à la consulter



### Informations officielles

Pour toutes les mesures et gestes barrières à appliquer dans notre quotidien, tels qu'indiqués par notre gouvernement, n'hésitez pas à consulter le site info coronavirus.

